

BORDEAUX
Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique
Convention pour la réalisation
des groupes scolaires « Brienne » et « Deschamps »

- Avenant n° 2 -

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE,

Représentée par son Président, Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022- en date du 20 mai 2022,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Pierre Hurmic, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2021 - 169 en date 4 mai 2021,

Ci après désignée « **la ville** »

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les éléments financiers et calendaires de l'opération de construction du groupe scolaire « Deschamps », afin de prendre en compte les aléas et adaptations techniques portés conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, ainsi que la demande de la ville de Bordeaux de rehausser les garde-corps situés en R+1 à 1,50 m de hauteur.

Article 2 - Planning prévisionnel

L'article 4 « Planning prévisionnel » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

La mise en service des deux groupes scolaires Brienne et Deschamps est prévue, conformément au calendrier prévisionnel de livraison des premiers logements sur chacune des deux ZAC Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel :

- Pour le groupe scolaire Brienne, à la rentrée scolaire 2019
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à la rentrée **scolaire 2022**.

Article 3 - Financement

L'article 7 « Financement » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

7.1- COUT DE REALISATION

Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100% au coût de réalisation de chacune des deux opérations, hors charges foncières. Cette participation est plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Brienne », à 8 400 000 €HT, soit 600 000 €HT par classe ;
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à **10 800 000 € HT, soit 600 000 €HT par classe**.

Ces plafonds s'entendent travaux, études, frais divers et aléas compris sur la base du programme et des limites de prestations figurant en annexe 1 et 2. Ils sont actualisables sur la base de l'indice BT 01, l'indice de référence étant celui de novembre 2015, d'une valeur de 103,7.

7.2 modifié- CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville contribue à hauteur de 20% du coût de chaque groupe scolaire, dans la mesure où celui-ci est conforme aux plafonds mentionnés à l'art. 7.1, déduction faite des éventuelles subventions venant minorer la charge pour la Métropole.

La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins de chacune des opérations est donc plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Brienne », à 1 680 000 €, soit 120 000 € par classe
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à **2 160 000 €, soit 120 000 € par classe**.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sur la définition de l'équipement, afin de répondre à des objectifs communs relevant de l'intérêt général et au titre de ses prérogatives de « maître d'usage », la ville de Bordeaux supportera l'intégralité du coût des demandes particulières qu'elle pourrait être amenée à formuler et qui viendraient enrichir le programme de l'opération. Ces demandes font l'objet d'avenants à la convention, et concernent : la construction d'un logement de 55 m² estimé à 77 961€ hors taxes, **ainsi que le coût de la réhausse des garde-corps à 1,50m de hauteur pour un montant de 109 681,09 €HT.**

Ces deux éléments majorent la contribution de la ville de Bordeaux d'un montant forfaitaire de 187 642,09 €HT.

Ainsi, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de ces deux équipements par le biais de fonds de concours estimés aujourd'hui :

- Pour le groupe scolaire "Brienne", à 1 680 000 €HT ; -
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à **2 347 642,09 € HT**.

Chacun de ces fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de chacune des deux opérations et sera versé en une seule fois à la fin de chacune des deux opérations, soit selon le planning prévisionnel en 2019 pour le groupe scolaire Brienne et en **2023** pour le groupe scolaire Deschamps (année n+1 de la livraison).

Article 4 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale reste inchangé.

Article 5 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Fait à Bordeaux

Le